

Loi

Générale

modern

Loi n° 57/AN/83 L portant approbation du Compte administratif exercice 1981 de la Chambre internationale de Commerce et d'Industrie.

n° 57/AN/83 L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juin 1983

Numéro JO
n° 4 du 31/07/1983

Date du numéro
31 juillet 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le compte administratif, exercice 1981 de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie, arrêté ainsi qu'il suit

SECTION ORDINAIRE : Recettes	72 784 333 FD	Dépenses25
466 006 FD Excédent de recettes 4 621 827 FD	SECTION EXTRAORDINAIRE : Recettes	3 397 040 FD
Dépenses	3 397 040 FD		

Article 2

L'excédent des recettes constaté à l'article premier ci-dessus sera versé au fonds de réserve de l'établissement dont la situation est la suivante au 31 décembre 1981. Excédent des exercices antérieurs131 962 198 FD Excédent de l'exercice 1981 46 818 327 FD TOTAL178 780 525 FD

Article 3

La loi sera enregistrée et publiée au Journal officiel , dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 4 juin 1983. Par le président de la République, Chef du gouvernement HASSAN GOULED APTIDON.